



Commune de Jougne

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-82

Objet : Interdiction temporaire de stationner devant la mairie les 7 et 8 août 2026

Le Maire de Jougne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation à l'occasion du mariage de M. DAVID Sébastien prévu le 08 août 2026 ;

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour les véhicules des mariés et invités, et de faciliter l'accès aux lieux de cérémonie ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dès le 7 août 2026 à 18h00 et jusqu'au 8 août 2026 à 22h00 :

- Sur les emplacements réservés Mairie, 1 place de la Mairie à Jougne (le long de la mairie)

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des mariés, de leurs invités, ni aux véhicules de secours et de service public.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux au moins 48 heures avant le début de l'interdiction.



Article 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés et transmis :

- à Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs – Mouthe
- au service départemental d'incendie et de secours

Jougne, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE

